

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 13 – Votants : 14

DATE DE CONVOCATION : 14/12/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjoints ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD,
MM. VILLEMIN, LESCA, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ, DEZARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON, TOURNEUR,
MM. MARTY, LEGRIS.

POUVOIRS : Mme MAINVIELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE Mireille.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARSAUD Damien.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2017-84 – ECOLE GROUPE PRIMAIRE – TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET DE REMISE EN ETAT D'UNE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé des travaux de menuiseries extérieures, celles existantes étant vétustes, d'une des classes au groupe primaire, ainsi que de l'ancienne salle informatique au sein du bâtiment scolaire destinée à devenir une classe à la rentrée prochaine. Pour ce dernier local, il convient également de rénover complètement le plafond, par pose d'un faux-plafond, l'électricité pour l'éclairage, ainsi que les peintures. Les devis demandés et reçus en Mairie pour ces travaux ont été étudiés avec la commission du patrimoine. Monsieur le Maire en donne lecture puis soumet au Conseil Municipal les offres des entreprises que la commission propose de retenir à savoir :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Menuiseries extérieures	ARGOJET JEAN CHRISTOPHE 33710 ST TROJAN	8 608,98 €	10 330,78 €
Electricité	AEL 17270 MONGUYON	548,56 €	658,27 €
Faux Plafonds	ARGOJET JEAN CHRISTOPHE 33710 ST TROJAN	1 680,77 €	2 016,92 €
Peinture	COURBIN 33920 CIVRAC DE BLAYE	872,76 €	1 047,31 €
TOTAUX		11 711,07 €	14 053,28 €

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE l'ensemble des devis proposés mentionnés ci-dessus ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces travaux, notamment pour la signature desdits devis des entreprises concernées, puis le règlement des factures correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-85 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - DELIBERATION DE PRINCIPE
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION N° 2017-86 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DELIBERATION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

.../...

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DELIBERATION N° 2017-87 – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1 DE MISE A JOUR DE LA FLOTTE AUTOMOBILE AU CONTRAT SMACL ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la Commune au Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, comme convenu par convention, il convient d'effectuer les démarches nécessaires pour la cession des véhicules concernés par le transfert au 1^{er} janvier 2018 des équipements à savoir, le tracteur New Holland, la remorque Lider ainsi que la remorque benne BC Berthelot.

A ce titre, SMACL Assurances, a adressé en Mairie un avenant N° 1 au contrat Véhicules à moteur et risques annexes pour régularisation et mise à jour de la flotte automobile de la commune de Saint-Mariens pour résiliation au 31 décembre 2017 minuit du contrat pour les trois véhicules précédemment cités. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat Véhicules à moteur et risques annexes passé avec SMACL Assurances, relatif à la mise à jour de la flotte automobile au 31 décembre 2017 minuit concernant la cession des trois véhicules mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-88 – ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION DE CIMETIERE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière. A cet effet lecture est faite du devis de la Société NETSOFTWARE pour l'acquisition du logiciel de gestion de cimetière Netcimetière d'un montant de 999 € TTC, auquel s'ajoute un coût annuel de maintenance de 179 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ D'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière ;

.../...

- D'accepter la proposition financière de la Société NETSOFTWARE sise à POLLESTRES 66450, pour un montant de 832,50 € HT soit 999,00 € TTC pour le logiciel de gestion de cimetière « Netcimetière » auquel s'ajoute un coût annuel de maintenance de 179,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis afférent à la présente décision puis de régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-89 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FORGE – DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public élaboré par le SDEEG concernant la rue de la Forge, avec enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, ayant pour objectif de sécuriser cette voie.

▪ Le montant estimatif de ces travaux s'élève à	24 819,65 € HT
TVA 20 %	4 963,93 €
Montant	29 783,58 € TTC
▪ Maîtrise d'œuvre et CHS sur le HT 7 %	1 737,38 € HT
Soit un coût global de l'opération estimé de	31 520,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** ce projet,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public pour un montant de 4 963,93 €,
- **opte** pour le plan de financement suivant :
 - participation du SDEEG 4 963,93 €
 - Autofinancement..... 21 593,10 € (sur le coût total HT).

DELIBERATION N° 2017-90 – ENFOUISSEMENT RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS RUE DE LA FORGE – SDEEG GENIE CIVIL ORANGE ET CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'estimatif reçu du Syndicat Départemental d'Energie électrique de la Gironde (SDEEG) de l'opération « génie civil Orange » pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, coordonnés aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, rue de la Forge. Cette concomitance de travaux permet par ailleurs l'élaboration d'une convention entre la Commune et le SDEEG pour un transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications, permettant ainsi que cette opération soit réalisée sous la compétence de maîtrise d'ouvrage unique. Lecture est faite de cette convention à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

- ACCEPTE l'estimatif des travaux réalisé par le SDEEG concernant l'opération dénommée « Génie Civil Orange » rue de la Forge qui s'établit comme suit :
 - Travaux de Génie Civil 15 420,13 € HT
 - Frais de maîtrise d'œuvre et CHS 7 % sur le HT.... 1 079,41 € HT
 - **Soit coût global estimé..... 19 583,57 € TTC** (dont TVA 3 084,03 €)
 - Arrondi à la somme de..... **19 584,00 €.**
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit estimatif présenté par le SDEEG ainsi que la convention définissant les modalités administratives techniques et financières de cette opération de dissimulation de réseaux, telle qu'explicitée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

DELIBERATION N° 2017-91 – BP COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BP COMMUNE 2017 :

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	20	2051	10005 Acquisitions	IMMOS INCORPORELLES – Concessions et droits similaires	+4 500,00
Dépense	Investissement	23	2315	51 Aménagement Rue de la Forge	IMMOS EN COURS. – Installations, matériel et outillage techniques	+2 000,00
TOTAL						+6 500,00 €

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	21	21538	10003 Voirie	IMMOS CORPORELLES – Autres réseaux	-2 000,00
Dépense	Investissement	21	2184	10005 Acquisitions	IMMOS CORPORELLES – Mobilier	-4 500,00
TOTAL						-6 500,00 €

Questions diverses :

↳ **Rapports d'activités 2016 - Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Centre Intercommunal d'Action Sociale :** Madame Odile DUHARD présente successivement les deux rapports d'activités à l'assemblée, tout d'abord celui de la Communauté de Communes puis celui du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en relevant la clarté de ces deux documents de synthèse sur l'activité, les chiffres clés et les projets pour l'année 2016.

.../...

↳ **Cérémonie des vœux du Maire au personnel communal :** Monsieur le Maire présentera ses vœux au personnel de la commune le 26 janvier 2018 à partir de 19 heures 30 à la salle polyvalente.

↳ **Cérémonie des vœux du Maire à la population:** Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le 28 janvier 2018 à 11 heures à la salle polyvalente.

↳ **Plan Communal de Sauvegarde :** Une réunion de travail est programmée pour le 15 janvier prochain à 19 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 45.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS